

# **PROCES VERBAL de la REUNION du MERCREDI 07 décembre 2022**

**L'an deux mille vingt deux, mercredi 7 décembre**, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée jeudi 1° décembre 2022

Affichage et publication : jeudi 1° décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents : 22

Procurations : **5 – Madame Martine MARIGEAUD** à Madame Géraldine JAHAN, **Monsieur César Serge CADARE** à Madame Paulette DOYOTTE, **Monsieur Arthur GALLIEZ** à Monsieur Jean Philippe REMY, **Monsieur François LAHONTA** à Madame Marie REMAUD, **Madame Marie Lise LEVET-LAVAL** à Monsieur François ROUSSEL.

PRESENTS : **Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Géraldine JAHAN, Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur André MALBEC, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Monsieur François ROUSSEL, Monsieur Jacques LARGE, Monsieur Jean Luc LABRUE, Madame Françoise ANGIBAUD, Madame Cécile LE HIR, Monsieur Cédric LAFON, Madame Sophie GOURAND PHILIPPE, Monsieur Antoine BARSBY, Madame Cyntia BIBIE, Madame Sandra BERGER, Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Madame Marie REMAUD, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Edmond ARAEZ,**

ABSENTS EXCUSES : **Madame Martine MARIGEAUD, Monsieur César Serge CADARE, Monsieur Arthur GALLIEZ, François LAHONTA, Madame Marie Lise LEVET-LAVAL**

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Monsieur Jean Philippe REMY a été désigné secrétaire de séance**

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE maire, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 02 septembre 2022, approuvé **à l'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

**Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

- I. Choix d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune : Maître Laurent Givord, étude Adden à Bordeaux,

## **Budget - Comptes et éléments budgétaires**

- II. Présentation des comptes – décision modificative pour prendre en compte les écritures comptables d'intégration des travaux réalisés en régie.
- III. Ouverture par anticipation des crédits de l'exercice 2023 – disposition budgétaire applicable avant le vote du budget primitif 2023 pour les dépenses d'investissement
- IV. Subvention aux clubs et associations
- V. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023

## **Assainissement**

- VI. Assainissement collectif : présentation des études
- VII. Etude diagnostic assainissement : compte rendu de la consultation « assistance à maîtrise d'ouvrage »

## **Affaires générales**

- VIII. Adressage : proposition de dénomination des voies

- IX. Incorporation dans le domaine public de l'impasse de la résidence autonomie et de la rue du gymnase
- X. Résidence autonomie : présentation des évaluations interne et externe
- XI. Présentation des rapports d'activité de la communauté de communes (CCIVS) et du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- XII. Désignation d'un correspondant incendie secours

**2022 – 12/07 –. Affaire I - Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

- I. Choix d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune : Maître Laurent Givord, étude Adden à Bordeaux,  
dans le cadre d'un recours en annulation de la délibération prise le 2 septembre 2022 par le conseil communautaire sur la création d'un centre intercommunal de santé, en excipant l'exception d'illégalité de la délibération du 20 mai 2021, relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » avec ajout de la mention « création et gestion d'un centre de santé ».

A ce sujet, Madame Paulette DOYOTTE et Monsieur François ROUSSEL exposent les motifs qui ont conduit la commune de Neuvic à former un recours en annulation contre la délibération prise le 1er septembre 2022 portant sur la création de ce centre intercommunal de santé et fondée sur la délibération du 20 mai 2021 illégale par la voie de l'exception d'illégalité, dans le sens où l'objet de cette délibération ne figurait ni dans la liste des sujets fixés à l'ordre du jour ni dans la note de synthèse des affaires soumises à délibération.

Les conseillers communautaires n'ont ainsi bénéficié d'aucune information et précision quant à la modification de la compétence de la Communauté adoptée spécifiquement pour permettre la création du centre intercommunal de santé sur le territoire de la commune de Saint Léon Sur l'Isle.

La délibération du 21 mai 2021 serait donc illégale ce qui entacherait d'illégalité celle du 01 septembre 2022 que la commune entend faire annuler.

Pour répondre à la question de Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, les honoraires de l'avocat sont de l'ordre de 5000 à 10 000 €.

A noter que le plan de financement de ce futur centre intercommunal de santé, prévoit pour la première année un déficit minimum de l'ordre de 140 000 € (hors remboursement de la dette), financé pour partie par un prélèvement de 30 % sur la Dotation de Solidarité Communautaire versée aux communes membres : ce qui représentera pour la commune de Neuvic, dès 2023 une diminution de 23 500 €.

**2022 – 12/07 –. Affaire II - Présentation des comptes – décision modificative pour prendre en compte les écritures comptables d'intégration des travaux réalisés en régie**

Aucune décision modificative n'est nécessaire tant en investissement qu'en fonctionnement au vu des états présentés, sauf en ce qui concerne l'intégration des travaux réalisés en régie (*travaux effectués par les agents des services techniques*).

Madame Paulette DOYOTTE présente les travaux effectués en régie par les agents des services techniques et indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ouvertures de crédits afin de prendre en compte les écritures comptables d'intégration de ces travaux sur la section d'investissement et de fonctionnement.

<i>Intitulé</i>	<i>Montant des fournitures</i>	<i>Frais de personnel</i>	<i>Total</i>
<b>Opération 21 – Bâtiments Communaux</b> <i>Remise en état du Cabinet Médical</i>	3 200.33 €	2 621.30 € 137 heures	<b>5 821.63€</b>
<b>Opération 21 – Bâtiments Communaux</b> <i>Réfection salle de musculation Canoë</i>	3 780.16 €	10 223.00 € 551 heures	<b>14 003.16€</b>
<b>Opération 34 – Base de Loisirs</b> <i>Remise en état du local et de l'extérieur</i>	3 824.27 €	12 867.87 € 662 heures	<b>16 692.14 €</b>
<b>Opération 92 – Centre Multimédia</b> <i>Aménagement pour microfolies</i>	1 158.55 €	2 695.73 € 144 heures	<b>3 854.28 €</b>
<b>Total</b>	<b>11 963.31 €</b>	<b>28 407.90 €</b>	<b>40 371.21€</b>

Décision modificative pour prendre en compte les écritures comptables d'intégration des travaux en régie

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>023 – Virement section d'investissement Travaux en régie</b>	+ 40 371.21€	<b>722 – Travaux en régie</b>	+ 40 371.21€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 371.21€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 371.21€</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 040</b>			
<b>Opération 21 - cpt 21318</b>	+ 19 824.79 €	<b>021 -Virement à la section de fonctionnement</b>	+ 40 371.21€
<b>Opération 34 - cpt 21318</b>	+ 16 692.14 €		
<b>Opération 92 - Cpt 21318</b>	+ 3 854.28 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 371.21€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 371.21€</b>

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le  
Certifiée exécutoire publiée et notifiée le

**2022 – 12/07 –. Affaire III - Ouverture par anticipation des crédits de l'exercice 2023 – disposition budgétaire applicable avant le vote du budget primitif 2023 pour les dépenses d'investissement**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2022.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Aussi, en attendant le vote du budget primitif 2023, proposition est faite d'autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2022, déduction faite du remboursement de la dette.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2022 – 12/07 – Affaire IV - Subvention aux clubs et associations**

Pour cette affaire, Monsieur Jean Philippe REMY, Président d'honneur du club de Football, Madame Sandra BERGER, trésorière du club de Foot Ball, Madame Sophie GOURAND PHILIPPE, membre du Judo Club, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part à la délibération et au vote.

Monsieur Franck DUPREUILH soumet au vote les propositions d'attribution arrêtées par la commission chargée de l'examen des demandes de subvention de fonctionnement :

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

	Subvention fonctionnement organismes droit privé	
<b>Club associations, organismes de la commune de Neuvic</b> Sous total : 40 080,00 €	Amicale du personnel communal (Neuvic)	7200,00 €
	Nouveau Théâtre de Neuvic	350,00 €
	Club de Football – ASNSL	6500,00 €
	Société de chasse	500,00 €
	Association les Frelons – UNSS Collège	600,00 €
	Chorale Amitié Neuvicoise	100,00 €
	Ciné Photo Club - NCPC	220,00 €
	Club de Badminton	1300,00 €
	Les ateliers neuvicois	200,00 €
	Amicale des résidents de l'EHPAD	500,00 €
	Judo Club neuvicois	1000,00 €
	Club de Basket	2500,00 €
	(USN Rugby) - USAN Rugby	12500,00 €
	Club de Canoe Kayak	4000,00 €
	Gymnastique volontaire	1000,00 €
	Comité des fêtes (course la neuvic'rose)	150,00 €
	La Gaule neuvicoise – société de pêche	500,00 €
	Association des anciens combattants	300,00 €
	Association Culturelle Sportive d'Aide aux détenus	300,00 €
OCCE école élémentaire de Neuvic	360,00 €	
<b>Associations organismes hors commune</b> Sous total : 678,00 €	SOS chats libres	100,00 €
	Foyer Socio-éducatif collège St Astier	120,00 €
	Ciné Passion du Périgord	258,00 €
	Prévention routière	100,00 €
	Comice agricole Intercommunal St Astier	100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>40758,00 €</b>

**2022 – 12/07 – Affaire V – Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023**

Les projets susceptibles de bénéficier de subvention devaient être déposés au plus tard le 31 décembre 2022, sont les suivants :

- **le projet d'aménagement du bâtiment solaire situé près de l'hôtel d'entreprise.** Le coût prévisionnel des travaux chape et bardage d'un montant H.T. de 170 000 €, pourrait bénéficier d'un concours financier entre 20 et de 40 %,
- **le projet de modernisation de l'éclairage public** : Le coût prévisionnel annuel de l'opération d'un montant H.T. de 99 120 €, pourrait bénéficier d'un concours financier entre 20 et 30 % ;
- **le projet d'aménagement de l'espace public entre les dentistes et le café brocante de chic et de broc et donnant sur la rue de la charmille.** Le coût prévisionnel des travaux d'un montant H.T. de 128 000 €, pourrait bénéficier d'un concours financier entre 20 et de 40 %.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2022 – 12/07 – Affaire VI – Assainissement collectif : présentation des études**

Le bureau d'étude SOCAMA a remis les études techniques sur les secteurs :

- des Cinq Ponts :

1ère partie : rues concernées,

- route des Jeannetoux de l'avenue de Bordeaux jusqu'à la rue Jacques Prévert,
- rue Jacques Prévert
- la ruelle reliant la route de Jeannetoux à l'avenue de Bordeaux, avec refoulement sur les postes de relevage du bas Théorat

2ème partie : rues concernées,

- route des cinq ponts, de l'avenue de bordeaux jusqu'à la dernière maison (au niveau du pont de la 2x2 voies)
- avenue de Bordeaux depuis la route des cinq ponts jusqu'à la rue Jacques Prévert.

- de Puy de Pont : l'étude prévoit de collecter gravitairement les habitants nord du quartier de puy de pont et d'acheminer les effluents vers une station d'épuration à créer. Une approche par lit planté de roseaux est proposée par le bureau d'étude.

L'emprunt de 800 000€ concrétisé cette année permettra de réaliser le diagnostic assainissement pour un montant de 140 000 € et la 1ère partie du secteur des cinq ponts pour un montant de 547 000€ (travaux + maîtrise d'œuvre)

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2022 – 12/07 – Affaire VII – VII. Etude diagnostic assainissement : compte rendu de la consultation « assistance à maîtrise d'ouvrage »**

L'Agence Technique Départementale (ATD24) a été retenue pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur du système d'assainissement collectif.

Un appel à candidature a été publié, le 17 octobre 2022 pour le choix d'un bureau d'étude chargé de réaliser ces prestations. La remise des plis était fixée au 23 novembre 2022.

Aucun candidat n'ayant déposé d'offre dans le délai prescrit, la consultation doit être déclarée infructueuse par le conseil municipal.

Pour la suite de la procédure, deux solutions possibles, soit relancer le marché, soit négocier en direct avec un prestataire à choisir par la commune. Il n'est pas possible de mener plusieurs négociations en parallèle.

Le bureau SOCAMA -agence de Brive qui a une parfaite connaissance du réseau d'assainissement de la commune est retenu pour engager une première négociation.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

#### **2022 – 12/07 –. Affaire VIII – Adressage : proposition de dénomination des voies**

Madame Paulette DOYOTTE présente les propositions de dénomination des voies et rues non encore adressées de la commune.

Pour 98 % des voies concernées il a été décidé de conserver les noms des lieux dits ou des villages, considérant que ces appellations faisaient partie du patrimoine local et qu'il convenait prioritairement de les conserver au titre de la mémoire. Pour les 2 % restant, le choix s'est porté sur les appellations cadastrales.

Le conseil municipal approuve l'ensemble des propositions telles qu'annexées à la présente délibération.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

#### **2022 – 12/07 –. Affaire IX – Incorporation dans le domaine public de l'impasse de la résidence autonomie et de la rue du gymnase**

Aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales et places publiques est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique.

La commune est propriétaire de **l'impasse de la résidence autonomie** d'un linéaire de 53 mètres et de **la rue du gymnase** d'un linéaire de 182m ouvertes à circulation publique sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal.

L'incorporation de ces voies dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces rues. Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le classement dans le réseau des voiries communales d'intérêt communautaire, de l'impasse de la résidence autonomie et de la rue du gymnase.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

#### **2022 – 12/07 –. Affaire X – Résidence autonomie : présentation des évaluations interne et externe**

La résidence autonomie est une structure relevant de la catégorie ESSMS (établissement et services sociaux et médico sociaux) et conventionnée avec le conseil départemental.

A ce titre, la commune est tenue de procéder à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées aux résidents.

Cette évaluation confiée à un organisme habilité, Inge-consultant, est présentée par Madame Isabelle MORTET.

Il appartient au conseil municipal de prendre acte de cette présentation. Il valide les rapports présentés, lesquels seront annexés à la présente délibération.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

**2022 – 12/07 –. Affaire XI - Présentation des rapports d'activité de la communauté de communes (CCIVS) et du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2021**

Madame Paulette DOYOTTE présente le rapport d'activité de la communauté de communes et Monsieur Franck DUPREUILH présente celui du service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ces rapports dressent le bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chacune des compétences assurées par la communauté de communes.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2022 – 12/07 –. Affaire XII – Désignation d'un correspondant incendie secours**

*Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.*

*Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, :*

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

Il appartient au conseil municipal d'en désigner le membre, la candidature de Jean Philippe REMY est acceptée.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

**Signatures**

**Le maire de la commune de Neuvic  
Paulette DOYOTTE,**

**Le secrétaire de séance  
Jean Philippe REMY**

**Affiché le 04 avril 2023 et mis en ligne sur [www.mairineuvic.fr](http://www.mairineuvic.fr)**

**Approuvé en séance du conseil municipal du 24 mars 2023**